

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
À COMPTER DU 10 AVRIL 2023
POUR UNE DURÉE DE 19 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT 601 L'AUBRAIS**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 16 mars 2023 de l'entreprise EL2D domiciliée 7 rue Gustave Eiffel 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, au lieudit 601 L'Aubrais;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, au lieudit 601 L'Aubrais 44810 Héric à compter du 10 avril 2023 pour une durée de 19 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EL2D de réaliser des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, la circulation et le stationnement seront réglementés au lieudit 601 L'Aubrais à HÉRIC à compter du 10 avril 2023 pour une durée de 19 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- La réalisation d'une tranchée longitudinale de 46 mètres sous accotement ou trottoir sera autorisée,
- Le dépôt de matériaux (environ 3m3) sera autorisé
- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- l'accès des riverains sera maintenu,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 28 mars 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD



Rue de la Forêt

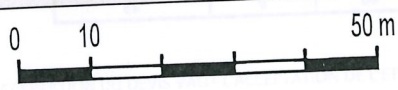
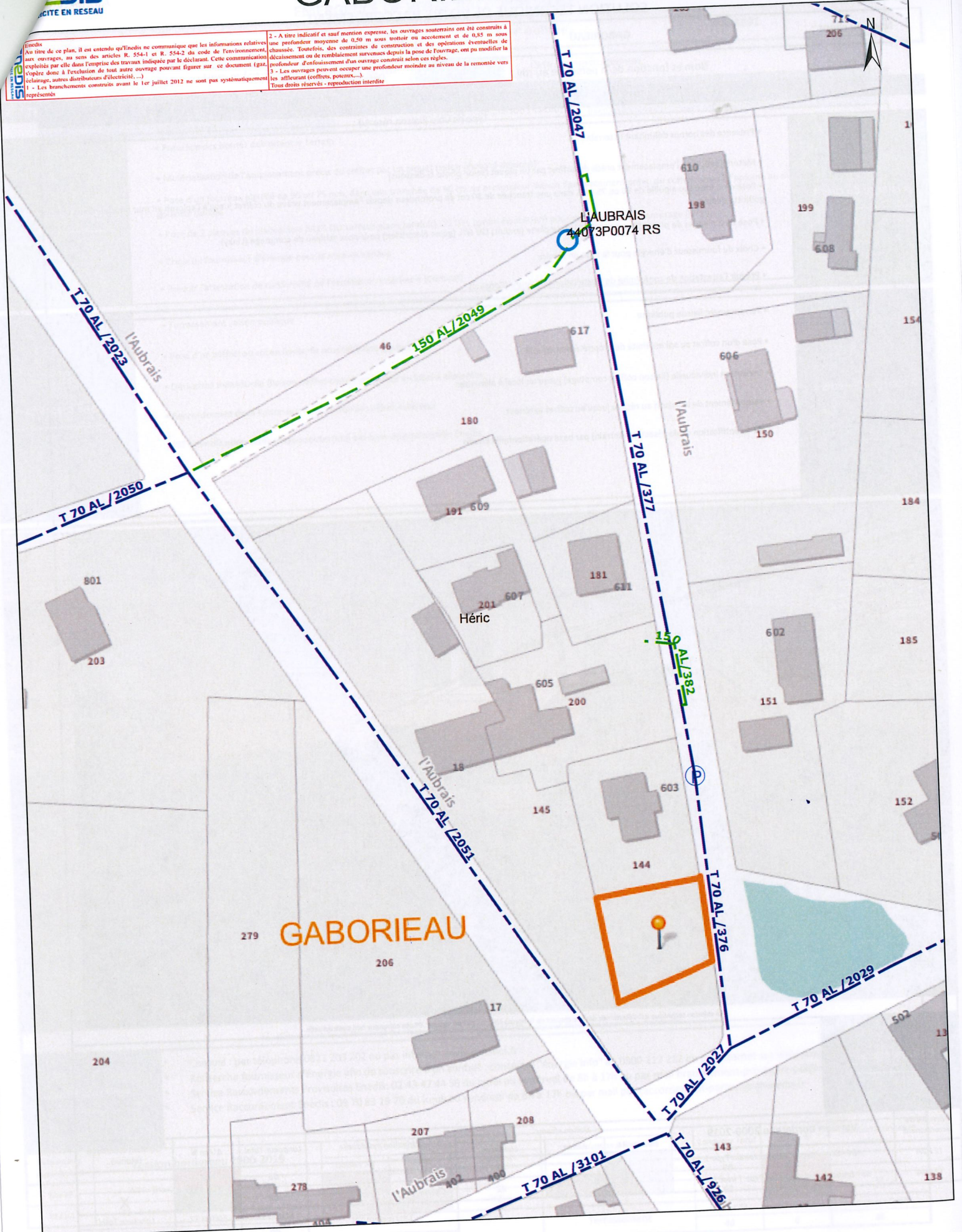
100 m

(47.424399 -1.660265);(47.424350 -1.660370);(47.424921 -1.660535);(47.424937 -1.660431);(47.424399 -1.660265);

GABORIEAU 1000

Encadris
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Encadis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...)
1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,20 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux...)
Tous droits réservés - reproduction interdite



11/07/2022
15:04:10

SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	GABORIEAU	N° d'affaire :	72375591
-----------------	-----------	----------------	----------

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement :

TRAVAUX :	S05 Branchement souterrain Type1 sur boîte	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
------------------	--	---------------------------------	-----------

A charge du client :	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des bornes délimitant le terrain • Matérialisation de l'emplacement précis du coffret par un piquet (selon photo ci-dessous) • Pose d'un fourreau aiguillé de 90 ou 75 mm, dans une tranchée de 80 cm de profondeur depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur dans une goulotte dédiée • Pose de 2 plaques de placoplâtre BA13 OU surface plane (enduit) OU GTL (gaine électricien) pour pose tableau de comptage (Linky) • Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service • Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)
-----------------------------	---

A charge d'Enedis :	<ul style="list-style-type: none"> • Terrassement liaison publique • Pose d'un coffret au sol en limite de propriété non équipé • Dérivation individuelle (liaison coffret comptage) jusqu'au local à alimenter • Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur • IBT (Identification câble réseau souterrain) par base opérationnelle Enedis
----------------------------	--



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Commentaires :	
-----------------------	--

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2019	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Cuivre 35 mm²	20			
12 kVA	AS1 - Branchement aéro-souterrain Type 1		8	38	Cuivre 35 mm²	20	66	2,72	
12 kVA	S5 - Branchement souterrain Type 1 avec boîte			42	Cuivre 35 mm²	20	62	1,90	X
Terrassement							Mètres T1 46	Mètres T2 0	Longueur Total 46